

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 08 Juin 2017

Présents : Joël Devos, Bruno Wulleput, Dorothée Debruyne, Annick Broïon, Mark Mazières, Patrice Seingier, Catherine Duplouy, Gervais Coupin, Hugues Declercq, Vincent Ducourant, Monique Laporte, Philippe Sonnevillie, Bénédicte David, Claude Frenois, Marie-France Briche, Cécile Devaddere, Amandine Labalette, Katia Decalf, Laurent Henneron, Catherine Oden.

Donnent procuration : Odette Malvache-Delestrez à Bruno Wulleput, Gontran Verstaen à Joël Devos.

Absents : Pascal Thellier.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20 heures.

1 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu établi à la suite du dernier conseil municipal.

Proposition adoptée par le conseil municipal

2 – Signature d'une convention avec l'Association du Musée de la Vie rurale relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement – Exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'objet de l'association du Musée de la Vie Rurale qui est de « rassembler toutes les personnes morales et physiques désirant participer au fonctionnement du Musée de la vie rurale de Steenwerck et à sa valorisation et promotion; développer des animations culturelles et artistiques sur les lieux du musée ; répertorier, sauvegarder, conserver, entretenir et faire revivre tous les objets, machines, outils, moyens de travail et d'expression utilisés il y a plus de 50 ans ; gérer les collections, biens et moyens appartenant au musée dans un but culturel et touristique ».

Selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'objet de la convention proposée au Conseil Municipal est de prévoir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association du Musée de la vie rurale pour l'exercice de son activité de mission de service public (activités et actions concourant à l'animation, à la promotion et à la conservation du patrimoine rural dans un but culturel et touristique : organisation des visites du Musée, expositions et spectacles, visites guidées hippomobiles...).

VU loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU le décret du 6 juin 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011-2017 du 4 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017 et attribuant une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Association du Musée de la Vie rurale.

Considérant la nécessité de conclure une convention financière avec le Musée de la Vie Rurale, association à but non lucratif, pour le versement d'une subvention municipale pour l'exercice de son activité de mission de service public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention, telle que présentée en annexe, avec l'association du Musée de la Vie Rurale pour l'exercice 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son Adjoint délégué, à signer la convention et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

Proposition adoptée par le conseil municipal

3 – Signature de la convention relative à la mise en œuvre du projet « Cap sur la rivière d'or » dans le cadre du programme transfrontalier INTERREG V France - Wallonie - Vlaanderen

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a sollicité le financement européen FEDER pour le projet d'extension du Musée de la vie rurale.

Ce projet s'inscrit dans le programme transfrontalier INTERREG V France - Wallonie – Vlaanderen « Golden leie lys » (Cap sur la rivière d'or) dont l'opérateur chef de file est l'association Lys sans Frontières.

Vu la fiche projet en date du 07-04-2017 sollicitant le concours communautaire du FEDER au titre de l'axe prioritaire « Protéger et valoriser l'environnement par une gestion intégrée des ressources transfrontalières » objectif programme « Valoriser et développer de manière innovante, créative et durable le patrimoine transfrontalier via le tourisme »,

Vu les termes de la convention et en application du programme de coopération INTERREG V France -Wallonie - Vlaanderen, par lesquels l'opérateur chef de file et les opérateurs s'engagent et acceptent la réalisation du projet « CAP SUR LA RIVIERE D'OR ! (GOLDEN LEIE-LYS) ».

Considérant que cette mission bénéficie, sous réserve de l'accord du Comité de Pilotage du Programme INTERREG V France Wallonie - Vlaanderen, d'un concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) en vertu des règlements (UE) N° 1303/2013, (UE) N° 1301/2013, (UE) N° 1299/2013 du 17 décembre 2013 et (UE) N° 481/2014 dont l'Opérateur chef de file et les opérateurs déclarent avoir parfaite connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le projet « Golden leie lys » (Cap sur la rivière d'or) proposé au financement du Programme INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 358 750 Euros, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage ;
- 2) de solliciter le financement d'INTERREG V à concurrence de 179 375 Euros représentant 50 % des dépenses du projet ;
- 3) de cofinancer le projet à hauteur de 179 375 Euros sur fonds propres ;
- 4) de désigner « Lys sans Frontières » en qualité d'opérateur chef de file et lui confère mandat dès l'acceptation du projet par le comité de pilotage INTERREG V pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs.
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son Adjoint délégué, à signer la convention et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

Proposition adoptée par le conseil municipal

4 – Communication du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du S.I.E.C.F (Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre) auquel notre commune adhère, a transmis, par courrier en date du 20 avril 2017, le rapport d'activités du SIECF pour l'année 2016,

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée de prendre acte de la communication du rapport établi par le S.I.E.C.F. pour l'année 2016.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés :

- prend acte de la communication du rapport d'activités 2016 du S.I.E.C.F.

Proposition adoptée par le conseil municipal

5 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que lors de sa réunion du 5 avril 2017, le Comité syndical du SIECF a décidé de modifier les statuts du syndicat pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique dans les domaines relevant de la compétence du SIECF.

A cet effet, trois nouvelles compétences optionnelles seront proposées à compter du 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- Création, entretien et exploitation des IRVE (Installations de Recharge publiques pour Véhicules Electriques)
- Développement des Bornes de recharge GNV et bio-GNV
- Réseaux de chaleur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11, 18 et 24 décembre 2015 et en date du 30 décembre 2016,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'approuver la modification statutaire du SIECF, à compter du 1er janvier 2018, selon les statuts annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF

Proposition adoptée par le conseil municipal

6 – Fixation de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la circulaire préfectorale n014-38 du 11 juin 2014, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.2% depuis la dernière circulaire précitée, l'application de la règle de calcul conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage

En conséquence, la circulaire préfectorale n°17-10 du 19 avril 2017 prévoit que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte (474,22 € en 2016)
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. (119,55 € en 2016)

Il est précisé que ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Considérant d'une part, que le père Toussaint Makwikila-Ndompetelo a en charge les paroisses Saint Jean Baptiste à Steenwerck et Notre Dame des Sept Douleurs au Hameau de la Croix du Bac et, d'autre part, que celui-ci ne réside pas dans la commune mais assure le gardiennage des deux églises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 120,97 € l'indemnité annuelle de gardiennage par église pour l'année 2017
- de prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité au C/6282
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

Proposition adoptée par le conseil municipal

7 – Décision budgétaire modificative N°1 – Exercice 2017

VU le Budget Primitif 2017 de la commune adopté par délibération en date du 4 avril 2017,
VU la Décision modificative de crédits n°1 proposée en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'adopter la Décision modificative de crédits n°1 telle que présentée en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Proposition adoptée par le conseil municipal

8 – Convention avec la CAF du Nord pour le dispositif d'aide « LEA » (Loisirs Equitables et Accessibles)

Vu la délibération 093-2013 du 27/09/2013 adoptant le dispositif d'aide aux **Loisirs Equitables et Accessibles** (LEA) proposé par la CAF du Nord par la signature d'une convention d'objectifs et de financement,

Vu la délibération 017-2017 du 04/04/2017 renouvelant la convention de financement LEA avec la CAF du Nord pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2019,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement LEA avec la CAF du Nord doit être renouvelée pour une période de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2020,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération du 04/04/2017 citée supra,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer le barème de participations familiales en heure/enfant à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2020 dans l'objectif de la signature de la convention d'objectifs et de financement LEA avec la CAF du Nord, comme suit :

| | Périscolaire | Extrascolaire | | | | |
|--------------------------------------|--------------|------------------|----------|----------------|----------|--------------|
| | | Petites vacances | | Juillet & août | | |
| QF | Matin & soir | maternel | primaire | maternel | primaire | point jeunes |
| 0-369 € | 0.24 | 0.24 | 0.24 | 0.24 | 0.24 | 0.24 |
| 370-499 € | 0.44 | 0.44 | 0.44 | 0.44 | 0.44 | 0.44 |
| 500-700 € inclus | 0.60 | 0.60 | 0.60 | 0.60 | 0.60 | 0.60 |
| 0-700 € autres | 1.10 | 0.77 | 0.77 | 0.77 | 0.77 | 0.77 |
| 701-1000 € | 1.40 | 0.80 | 0.92 | 0.80 | 0.92 | 1.17 |
| 1001 à + | 1.60 | 0.85 | 0.97 | 0.85 | 0.97 | 1.23 |
| extra-muros | 1.60 | 1.12 | 1.27 | 1.12 | 1.27 | 1.75 |
| repas | non | oui | oui | oui | oui | oui |
| surcoût pour les séjours accessoires | | | | 9.00 | 18.00 | 18.00 |
| | | | | | | 36.00 |

- d'appliquer le barème départemental durant toute la durée de la convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble des équipements.
- de communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération.
- d'envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus.
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué en cas d'empêchement à signer la convention LEA avec la CAF du Nord.

Proposition adoptée par le conseil municipal

9 – Modification du tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet et non complet : Fermeture de postes suite à l'avis favorable du Comité technique paritaire intercommunal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal afin de mettre à jour le tableau des effectifs, le Comité Technique Paritaire Intercommunal (CTPI) avait été saisi le 18 novembre 2016, afin d'obtenir leur avis sur la fermeture de certains postes devenus vacants.

Par courrier en date du 7 avril 2017, le CDG59 nous a informés que lors de sa réunion du 23 mars 2017, le CTPI a émis un avis favorable à la fermeture des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet – dénommé Adjoint administratif au 01/01/2017
- 1 poste de Technicien à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (service technique)
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (service entretien des bâtiments)
- 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (services techniques) – dénommé Adjoint technique au 01/01/2017
- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (RAM) – dénommé Adjoint d'animation au 01/01/2017

En ce qui concerne, le poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (service technique), vacant à la date de la saisine, a été pourvu le 01/01/2017 suite à un avancement de grade à titre dérogatoire.

| Désignation de l'emploi | Catégorie | Situation Actuelle | | Nouvelle Situation | |
|--|-----------|--------------------|----------------|--------------------|----------------|
| | | Postes pourvus | Postes vacants | Postes pourvus | Postes vacants |
| Emplois fonctionnels | | | | | |
| Directeur Général des Services (DGS) | A | 1 | | 1 | |
| Service Administratif | | | | | |
| Attaché (poste sur l'emploi fonctionnel de DGS) | A | | | | |
| Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | | 1 | |
| Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | C | 2 | | 2 | |
| Adjoint Administratif | C | 2 | 1 | 2 | |
| Adjoint Administratif TNC (28H/semaine) | C | 2 | | 2 | |
| Total | | 7 | 1 | 7 | |
| Service Culturel | | | | | |
| Assistant Territorial Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | | 1 | |
| Total | | 1 | | 1 | |
| Service technique | | | | | |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | | 1 | |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | B | | 1 | | 1 |
| Technicien | B | 1 | 1 | 1 | |
| Agent de maîtrise | C | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique | C | 3 | 1 | 3 | |
| Total | | 8 | 3 | 8 | 1 |
| Service scolaire | | | | | |
| Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | C | 2 | | 2 | |
| Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à TNC | C | 1 | | 1 | |
| | C | 1 | | 1 | |
| | C | 7 | | 7 | |
| Total | | 11 | | 11 | |
| Service entretien des bâtiments | | | | | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | | | 1 | | |

| | | | | | |
|-------------------------|---|-----------|----------|-----------|----------|
| Adjoint technique à TNC | C | 2 | | 2 | |
| Total | | 3 | 1 | 3 | |
| Service jeunesse | | | | | |
| Adjoint d'animation | C | 1 | | 1 | |
| | | 1 | | 1 | |
| RAM | | | | | |
| Adjoint d'animation | C | | 1 | | |
| Total | | | 1 | | |
| TOTAL GENERAL | | 32 | 6 | 32 | 1 |

Proposition adoptée par le conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21 heures 20.